



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-031

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2021-02-09-001 - Arrêté portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Province-Paris entre le PR 5.200 et le PR 5.750 dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury (3 pages) Page 3

78-2021-02-09-005 - Arrêté portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 22+386 et le PR 24+500, dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 24+500 et le PR 23+600, dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux de réalisation de Glissières en Béton Adhérent sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine. (3 pages) Page 7

78-2021-01-25-010 - Arrêté permanent conjoint de M. le maire de FRENEUSE et M. le préfet des Yvelines à FRENEUSE réglementant le Régime de priorité avec 1 « STOP » sur la RD 113 (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires des Yvelines - SHRU

78-2021-02-09-004 - AP_Subdélégation_DDT78 (4 pages) Page 14

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2021-02-09-003 - Annexe de l'arrêté N° MCP 2021-3 portant délégation de signature le 1er février 2021 (5 pages) Page 19

78-2021-02-09-002 - Arrêté N° MCP 2021-3 portant délégation de signature Correctif de l'arrêté N° MCP 2021-2 portant délégation de signature le 1er février 2021 (2 pages) Page 25

Préfecture des Yvelines

78-2021-02-04-007 - Arrêté interpréfectoral portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107) (3 pages) Page 28

Préfecture des Yvelines - DDCS

78-2021-02-04-006 - Arrêté DDCS 2021-010 (2 pages) Page 32

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP

78-2021-02-08-007 - Modification de la composition de la commission de suivi des sites du bassin industriel de Limay (3 pages) Page 35

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2021-02-08-008 - arrêté complémentaire de février 2021 médaille MHRDC promo janvier 2021 (2 pages) Page 39

78-2021-02-08-009 - arrêté complémentaire de février 2021 MHT promotion janvier 2021 (2 pages) Page 42

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2021-02-09-001

Arrêté portant modification de la circulation sur
l'autoroute A12 dans le sens Province-Paris entre le PR
5.200 et le PR 5.750 dans le cadre des travaux de
modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

Arrêté

Portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Province-Paris entre le PR 5.200 et le PR 5.750 dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 de Mme DERVILLE Isabelle, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du

mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 02 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 04 février 2021 ;

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- Neutralisation de la voie lente de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 9h30 à 16h00 du 15 février 2021 au 19 février 2021 ;

- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

ARTICLE 2 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

2 / 3

Portant Modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRSA-OIDF, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 09 FEV. 2021

Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
M Bruno SANTOS



Chef de Bureau de la Sécurité Routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2021-02-09-005

Arrêté portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 22+386 et le PR 24+500, dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 24+500 et le PR 23+600, dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux de réalisation de Glissières en Béton Adhérent sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

Portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 22+386 et le PR 24+500, dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 24+500 et le PR 23+600, dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux de réalisation de glissières en béton adhérent sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROTON, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 03 mars 2021 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 03 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 du PR 22+386 au PR 24+500 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine et du PR 24+500 au PR 23+600 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réalisation de glissières en béton adhérent ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation de glissières en béton adhérent, la circulation des véhicules sur la Route Nationale 184 entre le PR 22+245 et le PR 23+700 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 24+500 au PR 23+600 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, pourra être règlementée comme suit :

- Neutralisation de la voie rapide (voie de gauche) du 01^{er} mars au 19 mars 2021, 24 h/24 h de jour comme de nuit y compris les week-ends. Les travaux débuteront le 01^{er} mars à 9h30 et prendront fin le 19 mars 2021 à 16h30.
- Limitation de la vitesse de circulation à 50 km/h au droit du chantier.

Les entrées et sorties de bretelles seront conservées.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Exploitation d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le

09 FEV. 2021

Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
M Bruno SANTOS



Chef de Bureau de la Sécurité Routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2021-01-25-010

Arrêté permanent conjoint de M. le maire de FRENEUSE
et M. le préfet des Yvelines à FRENEUSE réglementant le
Régime de priorité avec 1 « STOP » sur la RD 113

Arrêté

Modification permanente du régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost au PR 78+118 sur le territoire de la commune de Freneuse

Le Préfet des Yvelines

Le maire de Freneuse

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le classement par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 de la route départementale 113 en route à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2021-01-11-005 en date du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
Considérant que le manque de visibilité entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost au PR 68+118, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Freneuse nécessite une modification de la réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'intersection entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost sera réglementée de la façon suivante : les panneaux de signalisation « Cédez le passage » seront remplacés par des panneaux de signalisation « Stop ».

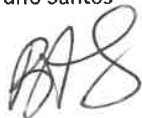
Article 2 : les usagers circulant sur le Chemin du Bois Prévost devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 113 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité » et livre 1, 4^{ème} partie « signalisation de prescription ».

Article 4 : les dispositions définies par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la commune de Freneuse.

Fait à Versailles, le **25 JAN. 2021**
Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Fait à Freneuse, le **22 JAN. 2021**
Le maire de Freneuse



Direction Départementale des Territoires des Yvelines -
SHRU

78-2021-02-09-004

AP_Subdélégation_DDT78

*Subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des
territoires des Yvelines*

Arrêté
portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines

La directrice départementale des territoires des Yvelines

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 08 février 2021, portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint ,
- M. Laurent DORÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la directrice départementale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, de M. Alain TUFFERY et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 susvisé :

3.1.

– à Mme BONTEMPS Fanny, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021 et à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes BONTEMPS Fanny, Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Frédéric AZEVEDO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification »,
- M. Olivier LAULOM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « nouveau conseil aux territoires »,
- M. Sergio LARANGEIRO, agent contractuel de catégorie B, responsable de l'unité « système de l'information » par intérim,
- Mme Naïma DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité « bâtiment durable »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.2.

– à Mme Marie-Laure VAN QUI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure VAN QUI, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Augustin NDECKY, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Caroline ROUXEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement » par intérim,
- Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,
- Mme Astrid TANGUY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.

– à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021 et à M. Christophe SOULIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure PROJETTI et M. Christophe SOULIER, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

– Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,

– Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,

– Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée, par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée à Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme), suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et d'irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

3.4.-

- Mme PLEYBER - Le FOLL Émilie, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021, et à Mme Nathalie THERRE, son adjointe, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, sauf pour les dossiers relevant des Territoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du PNR de la Vallée de Chevreuse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme PLEYBER - Le FOLL Émilie et de Mme Nathalie THERRE, la subdélégation de signature qui leur sont consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

– Mme Émilie DAVID, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « assainissement, captages et agriculture »,

– Mme Chrystelle Le Coadic, attachée d'administration d'État, responsable de l'unité « rivière, eaux pluviales et zones humides »,

– Mme Myriam MICHARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances »,

– M. Bruno DUTREVE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.5.

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021 et à M. Bruno SANTOS, attaché d'administration de l'État, son adjoint et responsable de l'unité « sécurité routière ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emmanuelle DOYELLE, et de M. Bruno SANTOS, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

– Mme Patricia CARZON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,

– M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-01-07-001 du 07 janvier 2021 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

- 9 FEV. 2021

La directrice départementale des territoires des Yvelines,


Isabelle DERVILLE

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2021-02-09-003

Annexe de l'arrêté N° MCP 2021-3 portant délégation de
signature le 1er février 2021

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
3:attaché d'administration

4 : officiers
5 : majors
5 : premiers surveillants
6:faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Autres sources						
			1	2	3	4	5	6
<i>Organisation de l'établissement</i>								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18		x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277		x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276		x	x				
<i>Vie en détention</i>								
Désignation des membres de la CPU	D.90		x					
Présidence de la CPU	D.90		x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24		x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446		x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI		x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI		x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6		x	x				
<i>Aménagement de peine</i>								
Délégation en matière d'octroi des Permission de Sortir	D-142-3-1 Du CPP		x					
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266		x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267		x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI		x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI		x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI		x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79		x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82		x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2021/3 portant délégation de signature le 1er février 2021

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Autres sources	1	2	3	4	5	6
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI		x	x	x	x	x	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI		x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308		x	x	x	x		
Décision d'habilitation au port de la caméra		Note DAP du 29/07/20	x	x	x			
<i>Discipline</i>								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18		x	x		x	x	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22		x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15		x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6		x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12		x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250		x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8		x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7		x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59		x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60		x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25		x	x				
<i>Isolement</i>								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70		x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70		x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74		x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76		x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64		x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62		x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62		x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64		x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122		x	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2021/3 portant délégation de signature le 1er février 2021

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Autres sources	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330		x	x				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI		x	x				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI		x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI		x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1		x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI		x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI		x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI		x	x	x			
<i>Achats</i>								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344		x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI		x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI		x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI		x	x				
<i>Relations avec les collaborateurs</i>								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389		x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390		x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1		x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388		x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446		x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14		x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16		x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI		x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473		x	x	x			
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5		x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6		x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2021/3 portant délégation de signature le 1er février 2021

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Autres sources	1	2	3	4	5	6
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7		x	x	x			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4		x					
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5		x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10		x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12		x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19		x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23		x	x	x			
<i>Entrée et sortie d'objet</i>								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274		x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI		x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI		x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI		x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8		x	x	x			
<i>Activités</i>								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009		x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI		x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3		x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2		x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3		x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4		x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7		x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2021/3 portant délégation de signature le 1er février 2021

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Autres sources	1	2	3	4	5	6
<i>Administratif</i>								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154		x	x	x			
<i>Divers</i>								
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7		x					
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010		x	x	x			
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3		x	x	x	x	x	x

Poissy, le 9 février 2021



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2021-02-09-002

Arrêté N° MCP 2021-3 portant délégation de signature
Correctif de l'arrêté N° MCP 2021-2 portant délégation de
signature le 1er février 2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

Arrêté N° MCP 2021/3 portant délégation de signature CORRECTIF de l'Arrêté N° MCP 2021/2 portant délégation de signature le 1^{er} février 2021

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
M. Yves LAURENDOT	Directeur administratif et financier	Attaché d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

Mme NUYENS–VALLEE Bénédicte	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M. BECRET Dominique	Officier ATF	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1ère surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	Major pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 ^{er} Surveillant pénitentiaire	5
M. GOUREAU Jean Daniel	Gradé de détention	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant pénitentiaire	6
Mme AMARA Sabrina	Gradé de détention	1ère surveillante pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 9 février 2021

La Directrice

Valérie HAZET



Préfecture des Yvelines

78-2021-02-04-007

Arrêté interpréfectoral portant renouvellement partiel de la
composition de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

*Arrêté interpréfectoral portant renouvellement partiel de la composition de la CCE de
l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant renouvellement partiel de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 10-330/DRE du 26 novembre 2010 de création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy- Villacoublay renouvelée par l'arrêté n°2018087-0005 du 28 mars 2018 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc désignant ses représentants appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Vélizy- Villacoublay – Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2020-152 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud- Grand Paris désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12 juin 2020 portant désignation de ses représentants au sein de divers organismes (dont la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay) et confirmant les représentants déjà nommés ;

Considérant que le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siégeant à la CCE de de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay s'est achevé suite à l'installation des établissements publics de coopération intercommunale dont la composition est issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la liste des représentants des EPCI au sein du collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETENT :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 **est modifié comme suit :**

Collège 2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires

- Mme Anne PELLETIER LE BARBIER
(Bièvres)-Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc

- M. Gilles CURTI (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

Membres suppléants

- M. Arnaud DESBOIS (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. François BRÉJOUX (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Gilles CURTI (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Bruno DREVON (Vélizy-Villacoublay)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- Mme Martine SCHMIT (Versailles)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Serge KEHYAYAN (Clamart)
Établissement public territorial Vallée
Sud-Grand Paris

- M. Christian BERCHE (Saclay)
Communauté d'Agglomération de
Paris-Saclay

- M. François BRÉJOUX (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Jean-Pierre CONRIÉ (Vélizy-Vill.)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Nicolas FOUQUET (Versailles)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Colette HUARD (Clamart)
Établissement public territorial Vallée
Sud-Grand Paris

- M. Jean-Paul MORDEFROID (Verrière
le-Buisson) Communauté
d'Agglomération de Paris-Saclay

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 et de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 restent inchangés.

Article 3 : Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.


Article 5 : Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le Préfet de l'Essonne,


Benoît KAPLAN

Fait à Versailles, le 4 FEV. 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - DDCS

78-2021-02-04-006

Arrêté DDCS 2021-010

Renouvellement d'agrément secourisme UGSEL

ARRETE N° DDCS - 2021 - 010

Direction départementale
De la cohésion sociale

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT POUR LES FORMATIONS
AUX PREMIERS SECOURS DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE – UNION DEPARTEMENTALE DES YVELINES**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs aux premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre – union départementale des Yvelines ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 28 août 2020 portant nomination de Madame Angélique KHALED en tant que directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, Union départementale des Yvelines, en date du 7 janvier 2021, et les pièces justificatives jointes ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé est renouvelé au bénéfice de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre – union départementale des Yvelines (UGSEL) pour assurer les unités d'enseignements initiales et continues des formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Initiation aux premiers secours (IPS)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Formation au défibrillateur semi-automatique (DSA)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (PAE-FPSC)

Article 2 : L'agrément départemental mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus est renouvelé pour une durée de deux ans, sous réserve du respect des conditions rappelées aux articles 3 à 5.

Article 3 : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre – union départementale des Yvelines adresse à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au début de chaque année civile, une attestation d'affiliation à la Fédération nationale dont elle dépend.

Article 4 : La mise en œuvre des unités d'enseignements « Prévention et secours civiques de niveau 1 », et « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus est conditionnée par la production d'une décision d'agrément, par la DGSCGC, des référentiels interne de formation et de certification de la fédération nationale à laquelle est affilié le comité départemental.

Les décisions d'agrément mentionnées à l'alinéa précédent doivent être exemptes de toutes réserves et en cours de validité à la date de la formation.

Article 5 : Le non respect des conditions mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté entraînera l'application de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.


Article 6 : Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

- 4 FEV. 2021

Le Préfet des Yvelines
et par délégation
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,

pl


N. LURSON

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - BENVEP

78-2021-02-08-007

Modification de la composition de la commission de suivi
des sites du bassin industriel de Limay

Modification de la composition de la commission de suivi des sites du bassin industriel de Limay



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales**

**Arrêté n°
Portant modification de la composition de la commission de suivi de site
du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, L515-8, R125-5 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-01-13-007 du 13 janvier 2021 portant modification de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le message électronique du 14 janvier 2021, de la société SEQENS, indiquant le remplacement d'un représentant au sein du collège « exploitants » de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville ;

Vu le message électronique du 14 janvier 2021, de la société SARP Industries déchets dangereux, indiquant le remplacement d'un représentant au sein du collège « salariés » de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La représentation des collèges « exploitants » et « salariés » de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville est modifiée comme suit :

.../..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

4. Au titre des exploitants :

Société AIR LIQUIDE France industrie

- M. Cyril ACHARD, Directeur de l'établissement de Limay, titulaire.

Société ALPA

- M. Fabien JAEGY, responsable qualité, sécurité, environnement (QSE), titulaire,
- M. Kevin MAJCHROWICZ, animateur QSE, suppléant.

Société EDF

- M. Rémi TOURET, directeur, titulaire,
- M. Vincent BOUSQUET, coordinateur sites, suppléant.

Société France plastiques recyclage

- M. Eric LABIGNE, directeur de site, titulaire,
- Mme Camille GARDIE, responsable environnement, suppléante.

Société GDE

- M. Catherine GREDER, directrice régionale, titulaire,
- M. Dany DUBOIS – Coordonnateur Régional QSE , suppléant.

Société LINDE France

- M. Gautier DONADIEU de LAVIT, directeur d'établissement, titulaire,
- M. Didier LIZESKI, responsable usine de séparation de l'air, suppléant.

Société SEQENS

- M. Raphaël BEGAT, directeur de site, titulaire,
- M. Philippe PARKER, responsable hygiène, sécurité, environnement (HSE), suppléant.

Société DIELIX

- M. Emeric VACHERON, directeur général, titulaire,
- M. Julien GUSHING, responsable HSE suppléant.

SARP Industries Déchets dangereux

- M. Olivier NAVETTE, directeur, titulaire,
- M. Sébastien GEORGE, responsable QSE, suppléant.

Société TOTAL Raffinage France

- Mme Aliénor SALIN LETEURTRE, cheffe d'exploitation - Etablissement de Gargenville, titulaire,
- M. Thibaut HERNANDEZ-LARA, adjoint à la cheffe d'exploitation de Gargenville, suppléant.

Société VALENE

- M. Jean-Luc CHALLE, directeur de secteur, titulaire,
- M. Guillaume HUET, directeur d'unité opérationnelle, suppléant.

5. Au titre des salariés des installations classées :

Société Air liquide France industrie

- M. David JOLIVET, Inspecteur ALIS, membre du comité social et économique (CSE), titulaire.

Société ALPA

- M. Ahmed MIMOUNE REZIG, responsable atelier engins, représentant au CSE titulaire,
- M. Stéphane LANEL, agent mécanicien laminoir, représentant au CSE, suppléant.

Société EDF

- M. Laurent TUR, délégué du personnel, titulaire,
- M. François EL IDRISSE, suppléant.

Société France plastiques recyclage

- Mme Marion CHAILLIE, chargée de missions, qualité, sécurité, environnement, titulaire,
- Mme Nadia ALIPRANDI, cheffe d'équipe, suppléante.

Société GDE

- M. Abdelmajid HAIDA, chef de chantier adjoint, titulaire,
- Mme Nathalie CHRETIEN, pilote broyeur, suppléante.

Société LINDE France

- M. Christophe AMATO, commercial, délégué du personnel, titulaire.

Société SEQUENS

- Mme Sonia TAVENAU, technicienne laboratoire de contrôle qualité, titulaire,
- M. Bruno MAULIEN, technicien HSE, suppléant.

Société DIEPIX

- M. Yassine BANANE, chef de quart, titulaire,
- M. Laurent BOUREL, chef de quart, suppléant.

SARP Industries Déchets dangereux

- M. David GIANNONE, responsable de l'unité de stabilisation, secrétaire du CSE, titulaire,
- M. Patrick MENEZ, responsable administratif et financier, secrétaire de la commission, santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) suppléant.

Société TOTAL Raffinage France

- M. Patrice LHORI, membre du CSE, titulaire,
- M. Patrick BERNARDO, membre du CSE, suppléant

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2021-02-08-008

arrêté complémentaire de février 2021 médaille MHRDC
promo janvier 2021

complémentaire MHRDC promotion janvier 2021



**Arrêté complétant l'arrêté du 19 novembre 2020
accordant la Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale
À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet.

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet

A R R Ê T É

Article 1er - L'arrêté du 19 novembre 2020 portant attribution de la médaille régionale, départementale, et communale est complété comme suit :

La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

échelon ARGENT :

- Monsieur Bernard HAUDIQUER

Agent de maîtrise principal, demeurant à Achères.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à Paris.

- Monsieur Mathias LE MOING

Éducateur APS principal 1^{er} classe à Rambouillet Territoires.

- Madame NICOLAS Gwenola

Adjoint administratif principal 1^{er} classe, commune de Bois d'Arcy.

Échelon VERMEIL :

- Madame Laurence FILLON, demeurant à Beynes.

Assistant socio-éducatif 1^{er} classe, CTRE COM action sociale de Bois d'Arcy à Bois D'Arcy.

Article 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est retirée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

échelon ARGENT :

- Monsieur Bernard HANDIQUER

agent de maîtrise principal, demeurant à Achères.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne à Paris.

- Madame Laurence FILLON, demeurant à Beynes.

Assistant socio-éducatif 1^{er} classe, CTRE COM action sociale de Bois d'Arcy à Bois D'Arcy.

Article 3 – Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **08 FEV. 2021**

Le Préfet,
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet


Hélène GERONIMI

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2021-02-08-009

arrêté complémentaire de février 2021 MHT promotion
janvier 2021

arrêté complémentaire de février 2021 MHT promotion janvier 2021

**Arrêté complétant l'arrêté du 07 décembre 2020
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet,

A R R Ê T É

Article 1 : L'arrêté du 07 décembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur du travail est complété comme suit :

La Médaille d'Honneur du Travail échelon ARGENT est décernée à :

- Madame Quiterie DAIRE-GONZALES

Directrice des affaires publiques SYNGENTA FRANCE SAS, Saint Sauveur
Demeurant à VERSAILLES

Article 2 : La Médaille d'Honneur du Travail échelon ARGENT est retirée à :

- Monsieur Quiterie DAIRE-GONZALES

Directrice des affaires publiques SYNGENTA FRANCE SAS, Saint Sauveur
Demeurant à VERSAILLES

Article 3 : La Médaille d'Honneur du Travail échelon Or est décernée à :

- Madame Marie-Line PATURANGE

Technicienne expérimentée, Pole Emploi, Noisy Le Grand
Demeurant à ANDRESY

Article 4 : La Médaille d'Honneur du Travail échelon Grand Or est décernée à :

- Madame Isabelle CALOGERO

Gardiennne qualifiée d'immeuble CDC Habitat Social
Société anonyme d'habitation à loyer modéré, PARIS
Demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD

- Monsieur Jean CALOGERO

Gardien qualifié d'immeuble CDC Habitat Social
Société anonyme d'habitation à loyer modéré, PARIS
Demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD

Article 5 : La Médaille d'Honneur du Travail échelon Grand Or est retirée à :

- Madame Marie-Line PATURANGE

Technicienne expérimentée, Pole Emploi, Noisy Le Grand
Demeurant à ANDRESY

Article 6 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rambouillet, le **0 8 FEV. 2021**

Le Préfet,
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI